



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

***Direction de la citoyenneté
et de la légalité***

ARRÊTÉ

**PORTANT OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PRÉLALABLE
À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
PLUVIGNER DANS LE CADRE DU PROJET DE RACCORDEMENT DES PARCS ÉOLIENS
EN MER DE BRETAGNE SUD - POSTE ELECTRIQUE DE PLUVIGNER**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 122-5 ;

VU le décret du 7 mai 2025, publié au journal officiel du 8 mai 2025, portant nomination de M. Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 donnant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Pluvigner approuvé le 10 mars 2016 et modifié en dernier lieu le 12 décembre 2024 ;

VU les pièces du dossier présenté par la société RTE, Réseau de Transport d'Électricité, mis à la concertation en vue de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pluvigner dans le cadre du projet de raccordement des parcs éoliens en mer de Bretagne Sud ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pluvigner est concernée par une demande de déclaration d'utilité publique sollicitée par la société RTE Réseau de Transport d'Électricité pour les travaux de construction d'un nouveau poste électrique composante du raccordement électrique des parcs éoliens en mer de Bretagne Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet de raccordement des parcs éoliens en mer est soumis à évaluation environnementale ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La présente concertation intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative à la construction d'un nouveau poste électrique de 225 000 volts en extension du poste existant à Pluvigner, portée par la société RTE Réseau de Transport d'Électricité maître d'ouvrage du projet de raccordement des parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

Cette concertation se déroulera du jeudi 27 novembre 2025 à 09h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 17h00, soit 16 jours consécutifs. Elle vise à assurer l'information et à recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Pluvigner avec la construction du nouveau poste électrique de Pluvigner.

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la concertation dans deux journaux locaux. Les frais d'insertion dans les journaux seront à la charge de RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Cet avis sera également affiché aux lieux habituels de la mairie de Pluvigner, huit jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Pluvigner <https://www.pluvigner.fr> dans les mêmes conditions.

Ces formalités seront accomplies par la mairie de Pluvigner et certifiées par le maire de Pluvigner à l'issue de la concertation.

L'avis sera également affiché à la préfecture du Morbihan huit jours au moins avant le début de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr> dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Le dossier présentant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pluvigner sera mis à disposition du public :

- en mairie de Pluvigner, 17 place Saint-Michel, aux dates et heures d'ouverture au public
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan <https://www.morbihan.gouv.fr>
- sur le site internet de RTE <https://www.rte-france.com>
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6905>

- Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de Pluvigner, 17 place Saint-Michel, aux dates et heures d'ouverture au public
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6905>
- par courriel à l'adresse électronique concertation-publique-6905@registre-dematerialise.fr

Les frais afférents au registre dématérialisé et à l'adresse électronique dédiée seront à la charge de RTE Réseau de transport d'électricité.

ARTICLE 4 : A l'issue de la concertation, le maire de Pluvigner transmettra le registre au préfet du Morbihan.

Un bilan sera dressé et arrêté par le préfet du Morbihan. Ce bilan sera joint au dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sollicitée par RTE Réseau de transport d'électricité, relative au projet de construction du nouveau poste électrique de Pluvigner dans le cadre du raccordement des parcs éoliens en mer de Bretagne Sud.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète de Lorient, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune de Pluvigner, le président du directoire de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le préfet,

18 NOV. 2025

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND